



FICHE PRÊT MATERIEL

L' EMPRUNTEUR

Nom :Prénom :

Numéro licence :

Adresse :

Téléphone :Mail :

MATERIEL EMPRUNTE

(Nature et description)

-
-
-
-
-

MONTANT DE LOCATION ET CAUTION

Location :£ Caution :£

DATE DE L'EMPRUNT

Le :

L'emprunteur s'engage à retourner la totalité du matériel désigné ci-dessus, en parfait état, avant le :

Le matériel devra être rendu en parfait état de marche et dans le délais prévus suivant l'article 6 de la convention ci jointe.



CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Cette convention s'applique au prêt de matériel propriété des **Archers de Marange Silvange**

D'une part l'association: **Les Archers de Marange Silvange** et son représentant :.....

Et d'autre part :.....et son représentant :.....

Il a été convenu ce qui suit :

-Objet

Article 1

L'objet de la convention est de régir les conditions du prêt de matériel appartenant aux Archers de Marange Silvange (AMS)

-Matériel prêté

Article 2

L'association AMS met à disposition de l'emprunteur son matériel , suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention

-Modalités d'emprunt

Article 3

La réservation du matériel est réalisé par mail minimum 15 jours avant:archers57535@gmail.com

Article 4

A chaque emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

-la convention de prêt matériel datée et signée.

-Le prix de location pour une année :.....£

une caution : :.....£

-La fiche de prêt rempli avec nom du responsable.

-Responsabilités

Article 5

L'association AMS ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6

L'association AMS se réserve le droit de procéder à la vérification du matériel en présence de l'emprunteur pour assurer de son bon fonctionnement et le précisera sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour. En cas de détérioration du matériel ou non respect de la date retour, la caution pourra ne pas être restituée, en partie ou en totalité. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel en l'état à l'association AMS qui procédera à sa réparation. En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'association et de fournir les déclarations attestant de l'évènement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

Fait à Marange Silvange

Le.....

Les Archers de Marange Silvange

L'Emprunteur :.....

Représenté par

Représenté par :.....

(signature)

(signature)